

AR Prefecture

046-264601113-20241128-2024_11_28_044-DE
Reçu le 02/12/2024

DELIBERATION N°2024-11-28/044
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28/11/2024 - 14 heures

M. PIASER Bernard
Maire de LUZECH
Président du CCAS

Centre Communal d'Action Sociale



OBEJT : DELIBERATION PORTANT REMISE GRACIEUSE DU TROP PERCU D'UN AGENT

Sur rapport de Monsieur le Président,

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière.

Considérant la faute commise par l'administration,

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 09/09/2024,

Le Conseil d'administration, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par cet agent par courrier du 09/09/2024, la réalité de l'erreur technique de l'Administration,

Il est proposé au Conseil d'administration d'accorder à Madame Laurence CORTVRIENDT une remise gracieuse du trop-perçu de rémunération, soit 4067,16 € net, correspondant à la période allant du 01/01/2023 au 31/08/2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent.

Article 2 : D'autoriser cette remise gracieuse à l'agent à concurrence du solde.

AR Prefecture

046-264601113-20241128-2024_11_28_044-DE
Reçu le 02/12/2024

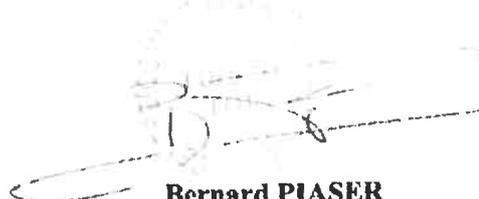
La secrétaire de séance,

A Luzech, le 28 novembre 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président du CCAS



Delphine AZNAR



Bernard PIASER

Rendu exécutoire le : 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à quatorze heures à Luzech, se sont réunis dans les locaux de la Mairie de Luzech, les membres du Conseil d'Administration sous la présidence de M. Bernard PIASER.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux administrateurs le vendredi vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

M. Bernard PIASER Président, Mme Delphine AZNAR Vice-Présidente, M. Pascal PRADAYROL, M. Patrice CASTANIER, Mme Nicole KURJEAN, M. Daniel TERRIER.

Procuration : Mme Monique EVIN (a donné procuration à M. Bernard PIASER),

Étaient absents ou excusés : Mme Christine CALVO, Mme Lydie LAFON, Mme Evelyne VYNISALE
Mme Monique EVIN, Mme Brigitte PASSEDAT.

Assistaient : M. Pascal THOMAS Directeur-Adjoint du CCAS, Mme Aurore FRANCOUAL
Comptable du CCAS, Mme Marion FONTAINE Assistante de direction au CCAS.

Nombre de Conseillers : 11

Présents : 6

Absents/Excusés : 5

Procuration : 1

Votants : 7

Secrétaire de séance : Mme Delphine AZNAR

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

3. Délibération portant remise gracieuse du trop-perçu d'un agent

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adoptée à l'unanimité.